

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JUILLET 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES DE LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 07/08/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le vingt-cinq-juillet deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Didier LE PAGE, Mme Danielle CERZO, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle BOY, M. Pierre FOURCADET, Adjoints au Maire.

Mme Danièle LABORDE, Mme Marie-Dominique GUIRAUD, Mme Françoise BRUNET-LACOUÉ, M. Xavier MONTLAUR, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, M. Jean-Claude PLANA, Mme Martine BERENGUER, M. Sylvain MERIC, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, M. Gérard SUBERCAZE, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LEBOURGEOIS, ayant donné pouvoir à M. Eric AZEMAR.

Absents : 0.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h 02.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Danielle CERZO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Maire indique aux élus qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, qui sera examiné en fin de séance.

ACCEPTATION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique aux élus qu'il convient d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- « Délibération relative à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole pour une mission de service public communal ».

M. le maire propose aux élus d'approuver l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour et précise que s'ils acceptent, la délibération sera examinée en fin de séance.

M. SUBERCAZE et Mme PEYGE indiquent qu'ils votent contre et M. SUBERCAZE précise qu'il expliquera la raison de ce vote lors de l'examen de la délibération en fin de séance.

Le conseil municipal, après délibération par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme PEYGE et M. SUBERCAZE) et 0 abstention, approuve l'ajout de la délibération à l'ordre du jour selon les modalités exposées en séance.

M. le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Procès-verbal de la séance du 30/06/2023.

En l'absence de questions ou de remarques des élus, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023.

Affaires Ehpad ERA CASO

M. FERRÉ souhaite avoir des informations sur la situation à l'Ehpad Era Caso.

Mme BOY précise que ce même jour, une réunion a eu lieu en urgence à l'Ehpad avec la DGS et la DRH afin de rencontrer le personnel présent en très grande partie. Bien qu'insuffisante, cette concertation a déjà été une étape importante puisqu'elle a permis de comprendre ce qui s'était passé. D'autres réunions sont prévues dans la semaine, à l'issue desquelles l'administration va s'engager à résoudre dans un délai de deux mois le problème de manque de personnel. Mme BOY informe qu'en octobre, une personne qualifiée viendra compléter ou renouveler l'équipe de l'Ehpad, en qualité de directrice. Mme BOY s'engage à organiser une réunion avec les membres du Conseil municipal intéressés, pour faire un point et discuter de la situation de l'Ehpad. Elle réitère que le point le plus urgent est le remplacement du personnel.

Affaires ressources humaines :

1. EXTENSION DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Rapporteur : M. le maire.

M. le maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 20170128 du 8 décembre 2017, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, adoptait le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération N° 20180021 du 23 mars 2018 apportait des modifications quant aux modalités d'application du RIFSEEP.

La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire a été effective au vu des arrêtés pris en application dudit décret, selon les différentes catégories et différents grades.

Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (C.I.A)

Il s'agit donc de compléter la délibération initiale du 8/12/2017 en ouvrant le RIFSEEP au cadre d'emplois des médecins territoriaux, aujourd'hui existant dans la collectivité.

M. le maire propose donc aux élus de régulariser l'application du RIFSEEP pour les agents de la Commune et de l'Ehpad Era Caso, appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux :

La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels :

		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Médecin coordonnateur</i>	1 867 €	43 180 €

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 31 juillet 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver :

- l'extension du RIFSEEP aux agents de la commune et de l'Ehpad Era Caso, appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux, selon les modalités exposées en séance,
- et de donner l'autorisation au Maire de signer les arrêtés correspondants.

M. le Maire indique que ce point vient de recueillir l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Ehpad Era Caso, il précise que l'Ehpad dispose depuis peu d'un médecin salarié. Afin que ce nouveau médecin, qui est éligible au RIFSEEP, puisse recevoir ses indemnités, il convient que le Conseil municipal étende le RIFSEEP à ce cadre d'emplois de médecins.

M. FERRÉ s'enquiert des nouvelles sur le rapport de l'inspection de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Mme BOY répond que l'Ehpad n'a pas reçu ce rapport à ce jour.

M. FERRÉ demande les raisons pour lesquelles il n'existe plus de réunions du conseil de vie sociale ni de réunion annuelle obligatoire sur le projet de vie individualisé. Il s'étonne que les familles ne soient plus autorisées à prendre le repas avec les résidents et que les visites restreintes mises en place pendant le Covid soient maintenues jusqu'à présent.

Mme BOY déclare qu'elle n'a pas de réponses puisqu'elle vient tout juste de prendre cette fonction.

Mme PEYGE comprend la situation de Mme BOY. Elle pense toutefois que le Maire, qui siègeait à la Mairie depuis des années, devrait être en mesure de répondre à ces questions.

M. le Maire explique qu'il ne peut pas répondre puisqu'il n'a pas été informé des dysfonctionnements tels qu'ils ont été soulevés ce jour. Il précise que ce problème sera désormais pris en compte. M. le maire souligne qu'il était mal conseillé lors du dernier mandat, d'où la nécessité de changer d'équipe.

M. SUBERCAZE estime que la réponse du Maire n'est pas satisfaisante, le sujet étant majeur. Il déplore le fait que le Maire, qui avait le pouvoir de décision au Conseil, rejette la faute sur les autres.

Mme BERENGUER constate qu'il reste des traces de la période du Covid à l'Ehpad, et estime qu'avec la nouvelle équipe en place actuellement, le Maire devrait pouvoir faire face à ces demandes.

M. SUBERCAZE note que cela fait un moment que le Covid est terminé.

M. le Maire estime que le Conseil municipal ne devrait pas polémiquer inutilement mais plutôt faire avancer les affaires de la Commune.

M. SUBERCAZE demande au Maire de répondre aux questions pour faire avancer la situation.

Mme CEREZO estime que le Conseil peut poser toutes les questions tout en laissant de côté l'agressivité. Cette nouvelle équipe devrait construire l'avenir et non faire office de tribunal autour de la table, comme ce qui s'est passé avant.

M. SUBERCAZE n'y voit aucun problème. Il indique ne vouloir manquer de respect à personne. Il souhaite continuer et terminer l'exercice et non repartir à zéro.

M. le Maire déclare que l'objectif est de faire fonctionner l'Ehpad très rapidement.

M. FERRÉ fait remarquer que les membres du comité de direction (CODIR) qui sont comptables de la situation actuelle vont continuer à exercer à l'Ehpad.

M. le Maire précise que ce comité de direction sera dirigé par la nouvelle directrice.

M. FERRÉ en conclut qu'il reste donc un poste à renouveler.

M. le Maire propose de passer au vote de la délibération.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'extension du RIFSEEP aux agents de la commune et de l'Ehpad Era Caso, appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux, selon les modalités exposées en séance,
- donne l'autorisation à monsieur le Maire de signer les arrêtés correspondants.

Affaires communales

Affaires générales :

2. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

M. le Maire indique que l'une des décisions concerne les missions de la société KPMG au sein de l'Ehpad Era Caso, lesquelles ont été suggérées et intégralement appuyées par de l'ARS.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Maire :

- Annulation de la décision DEC20230035 approuvant le contrat passé avec la SAS « la muse théâtre pour la pièce de théâtre " le malade imaginaire" prévu le 16/09/2023.

- Les nouveaux tarifs pour le mini-golf du Complexe Sportif de la Pique :
 Entrée Adulte : 5,00 €
 Entrée Enfant + de 4 ans : 4,00 €
 Entrée Enfant – de 4 ans : gratuit
 Entrée Groupe : 3,00 €/ joueur (groupe de 10 joueurs et plus).
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100 m² situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée le 15 mai 2023 avec M. Frédéric DESCOMPS, domicilié 8 Bd Henri de Gorsse 31110 BAGNERES DE LUCHON, afin d'y exploiter un métier forain « KANGOU JUMP TRAMPOLINE », avec une redevance globale annuelle pour l'année 2023 de 500 €.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de stationnement d'approximativement 75m² sur la parcelle cadastrale section AM parcelle n°0032 à Bagnères de Luchon, passée le 23 mai 2023 avec Monsieur Jean-Christophe GIMENEZ, afin d'y stationner son véhicule « Petit Train » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour la somme de 700€.
- Le nouveau tarif pour la salle de musculation Clément Ader située à côté de l'aérodrome dans le cadre des activités sportives et de loisirs proposées, tarif unique, séance d'une heure : 3,00 euros.
- L'extension d'occupation du domaine public communal, sur la rue du Docteur Germés autorisée par le biais d'un arrêté municipal, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023, il sera perçu la somme de 50€ par mètres carrés supplémentaires.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Le contrat passé avec l'Association Connaissance de l'Himalaya pour une conférence animée par Jean Pierre Dessens intitulée « La Route de la Soie » le lundi 22 mai à la salle Henri Pac dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs pour un montant de 200 € T.T.C.
- Le contrat avec l'orchestre « NEXT » pour leur prestation du 26 août 2023 pour un montant de 3000€ + 7 repas.
- L'avenant au contrat d'engagement avec l'Association « l'Outil » pour le changement de date du 19 mai au 2 juin 2023 pour le concert « Eric&Clo Air de deux airs ».
- La convention tripartite avec le Département de la Haute-Garonne et le collège Jean Monnet pour l'utilisation de l'internat de la cité scolaire de Bagnères de Luchon lors de « Luchon en fleurs » du 25 au 27 août 2023 pour un montant de 13,80€ par nuitée et par lit occupé.
- La convention de partenariat avec le « Marathon des mots » pour la lecture de « grandes espérances » de Charles Dickens par Bruno Putzulu, le 23 juin 2023 à 21h au théâtre de Luchon. La commune prend en charge l'hébergement et un repas, le trajet aller-retour depuis Toulouse de l'artiste.

- Le contrat de vente avec FV PRODUCTIONS représenté par Florian VIRGILI pour l'engagement du groupe Cie Alfa majorettes and band Ukraine, le 26 août 2023 lors de « Luchon en fleurs » pour un montant de 7985,50€ + repas et hébergement.
- Le contrat de vente avec FV PRODUCTIONS représenté par Florian VIRGILI pour l'engagement du groupe Cie Dream star majorettes et band Pologne, le 26 août 2023 lors de « Luchon en fleurs » pour un montant de 4890€ + repas et hébergement.
- Le contrat de vente avec FV PRODUCTIONS représenté par Florian VIRGILI pour l'engagement du groupe Cie Comparsa nueva Flor Mediteranne y Kalimba, le 26 août 2023 lors de « Luchon en fleurs » pour un montant de 7864,10€ + repas et hébergement.
- Le contrat d'engagement avec Marco Solvedo de Guilhermier Marc pour l'animation DJ du 13 juillet 2023 pour un montant de 1000€.

EHPAD ERA CASO

- La proposition financière de KPMG Pulse – Zone Pyrène Aérople, 65290 JUILLAN.
La prestation de KPMG Pulse sera neutre pour le budget, un crédit non renouvelable (CNR) étant établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et couvrant la dépense.

Missions et nature des prestations :

- **Comptabilité :**
 - Révision annuelle de la comptabilité (février N+1)
 - Analyse de gestion annuelle
- **EPRD/ERRD :**
 - Réalisation de l'EPRD (Mai N) et/ou correction des EPRD précédents
 - Réalisation de l'ERRD (Avril N+1) et/ou correction des ERRD précédents.
 - Transmettre les documents aux financeurs (CD31 et ARS).
 - Répondre aux questions sur les exercices précédents et élaborer les affectations de résultat
- **Accompagnement :**
 - Préparation du transfert de budget vers le Centre Communal d'Action Sociale, liaison avec les différents services pour l'année 2022.
- **Gestion :**
 - Suivi trimestriel budgétaire et tableaux de bord.
 - Accompagnement dans l'élaboration des budgets.

La synthèse des honoraires s'élève à 11.700,00 euros H.T.

Les frais de déplacement et de débours sont facturés en sus, sur la base des dépenses engagées.

Au titre du dixième du texte des délégations au maire :

CENTRE EQUESTRE

- La vente d'un poney dans le cadre des activités du centre équestre dont les caractéristiques sont les suivantes : Raoul De La Moulde - Numéro Sire : 05 003 241T- Numéro Ueln : 2500001 05003241T - Anglo Arabe.

Vente le 28/03/2023, pour la somme de 500€ - Mme Mendy Rousseau a acquis ce poney.

M. le Maire constate qu'il n'existe aucune question ni observation des élus.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte.

3. **CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DE SES MEMBRES.**

Rapporteur : M. le maire

M. le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Préalablement, monsieur le maire rappelle aux élus le rôle et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il s'agit d'une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Les membres de la CAO sont élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence au regard de l'objet du marché public.

M. le Maire précise que dans le cadre du fonctionnement de la CAO, en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

M. le Maire rappelle aux élus que cette commission est définie par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles L. 1411-5 et L. 1414-2. L'article L. 1414-2 du CGCT et précise que les délibérations de la CAO peuvent-être organisées par visioconférence.

M. le Maire précise également aux élus que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

L'élection des membres titulaires et suppléants **a donc lieu sur la même liste**, sans panachage ni vote préférentiel avec application de la règle du plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, trois.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 30 juin 2023, par délibération n° DEL20230101 les conditions de dépôt des listes de candidats ont été définies et approuvées.

Ainsi, pour la commune de Bagnères de Luchon, conformément aux dispositions des codes précités, la commission doit être composée :

- par le Maire ou son représentant, Président,
- par trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Et afin de palier des absences ou impossibilité d'assister à des réunions des commissions, il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

M. le Maire donne lecture des listes de candidats qui ont été déposées en Mairie à son attention conformément à la délibération n° DEL20230101 du 30/06/2023.

Liste : Didier LE PAGE

Titulaires :

- Didier LE PAGE
- Olivier PERUSSEAU
- Gérard SUBERCAZE

Liste : Didier LE PAGE Suppléants :

- Claude LEBOURGEOIS
- Xavier MONTLAUR
- Catherine PEYGE

***M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner deux assesseurs pour dépouiller le vote secret.
Mme CAU regrette une absence de parité dans la liste.***

Constitution du bureau pour l'élection des titulaires et des suppléants

Mme Marie-Dominique GUIRAUD et M. Sylvain MERIC sont désignés assesseurs.

VOTE

Le vote débute à 19 H 29.

Le vote est clos à 19 H 32.

Les résultats sont les suivants :

TITULAIRES

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

La liste « Didier LE PAGE » obtient 19 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Didier LE PAGE » obtient 3 sièges.

SUPPLEANTS

Ainsi répartis :

La liste « Didier LE PAGE » obtient 19 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Didier LE PAGE » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus,

M. Didier LE PAGE,

M. Olivier PERUSSEAU,

M. Gérard SUBERCAZE,

membres titulaires, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus,

M. Claude LEBOURGEOIS,

M. Xavier MONTLAUR,

Mme Catherine PEYGE

membres suppléants, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

4. **CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DE SES MEMBRES.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 (n° DEL20230100) définissant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (DSP).

Considérant les listes déposées en Mairie à l'attention de monsieur le Maire conformément aux dispositions de la délibération précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques, par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 2122-3 du Code de la Commande Publique.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics, conformément aux articles L. 1411- 5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du C.G.C.T.

M. le Maire indique aux élus que cette commission est composée du Maire, Président ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel avec application de la règle du plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, trois.

Il est précisé à l'assemblée que le Président de la Commission peut inviter le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, dans ce cas, ces derniers peuvent participer à la commission avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

M. le maire propose aux élus que les délibérations de cette commission puissent être organisées par visioconférence.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote.

Il donne lecture des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Liste : M. Didier LE PAGE

Titulaires :

- M. Didier LE PAGE
- M. Olivier PERUSSEAU
- M. Louis FERRE

Liste : M. Didier LE PAGE

Suppléants :

M. Claude LEBOURGEOIS
M. Jean-Claude PLANA
Mme Michèle CAU

Mme CAU formule la même remarque que précédemment au sujet de la parité dans cette liste.

Constitution du bureau pour l'élection des titulaires et des suppléants

Mme Marie-Dominique GUIRAUD et M. Sylvain MERIC sont désignés assesseurs.

Le vote débute à 19 h 37

Le vote est clos à 19 h 39

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

TITULAIRES

Ainsi répartis :

La liste « M. Didier LE PAGE » obtient 19 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,
- la liste « M. Didier LE PAGE » obtient 3 sièges.

SUPPLEANTS

Ainsi répartis :

La liste « M. Didier LE PAGE » obtient 19 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,
- la liste « M. Didier LE PAGE » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus,

M. Didier LE PAGE,
M. Olivier PERUSSEAU,
M. Louis FERRE,

membres titulaires, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission de Délégation de Service Public.

Sont ainsi déclarés élus,

M. Claude LEBOURGEOIS,
M. Jean-Claude PLANA,
Mme Michèle CAU,

membres suppléants, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission de Délégation de Service Public.

5. **CREATION DE LA COMMISSION MAPA.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique au conseil municipal qu'en matière de commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Pour leur part, les marchés dont le montant est inférieur à ces seuils sont passés selon une procédure dite adaptée (MAPA).

A ce titre, et afin d'assister les élus dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres présentées pour les marchés publics sous forme de MAPA, il est proposé de créer une commission chargée d'émettre un avis dans le cadre des procédures suivantes :

- Marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000,00 € HT et 5 382 000,00 € HT actuellement ;
- Marchés et accords-cadres de fournitures et de services compris entre 90 000,00 € HT et 215 000,00 € HT actuellement.

M. le maire propose aux élus que les délibérations de cette commission puissent être organisées par visioconférence.

Afin d'en faciliter le fonctionnement, il est proposé que la composition de cette Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), créée par la délibération précédente.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer une Commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée, chargée d'émettre un avis dans l'analyse des candidatures, l'examen des offres présentées et tout avenant entraînant une incidence financière d'au moins 5 % du montant initial dans le cadre des marchés et accords-cadres suivants passés par procédure adaptée :

- Marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000,00 € HT et le seuil européen des procédures formalisées, fixé actuellement à 5 382 000,00 € HT ;

- Marchés et accords-cadres de fournitures et de services compris entre 90 000,00 € HT et le seuil européen des procédures formalisées, fixé actuellement à 215 000,00 € HT.

- décider que la Commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Titulaires :

M. Didier LE PAGE

M. Olivier PERUSSEAU

M. Gérard SUBERCAZE

Suppléants :

M. Claude LEBOURGEOIS

M. Xavier MONTLAUR

Mme Catherine PEYGE

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide

- de créer une Commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée, chargée d'émettre un avis dans l'analyse des candidatures, l'examen des offres présentées et tout avenant entraînant une incidence financière d'au moins 5 % du montant initial dans le cadre des marchés et accords-cadres suivants passés par procédure adaptée :

- Marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000,00 € HT et le seuil européen des procédures formalisées, fixé actuellement à 5 382 000,00 € HT ;

- Marchés et accords-cadres de fournitures et de services compris entre 90 000,00 € HT et le seuil européen des procédures formalisées, fixé actuellement à 215 000,00 € HT.

- décide que la Commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Titulaires :

M. Didier LE PAGE

M. Olivier PERUSSEAU

M. Gérard SUBERCAZE

Suppléants :

M. Claude LEBOURGEOIS

M. Xavier MONTLAUR

Mme Catherine PEYGE

6. **CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre un bon fonctionnement, mieux appréhender étudier et préparer les travaux du Conseil Municipal des

commissions municipales peuvent être instituées conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions sont composées de Conseillers Municipaux, l'assemblée délibérante fixe le nombre de conseillers siégeant dans chacun d'elles et en désigne les membres.

Toutefois, le personnel administratif ou technique, ainsi que les représentants des services extérieurs de l'Etat ou des collectivités ou tout représentant des sociétés d'économies mixtes, des concessionnaires ou partenaires de la ville pourront être conviés aux réunions de travail desdites commissions, sans voix délibérante, à titre consultatif.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de décider, afin d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres, de la création des commissions municipales.

A. **M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe du vote à main levée pour ces élections.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le principe du vote à main levée pour la création des commissions municipales et l'élection de ses membres.

M. le Maire précise aux élus que pour chacune des commissions municipales, le Maire est Président de droit.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création des commissions et de fixer le nombre de membres pour chacune d'entre elles.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer dans un premier temps au nombre d'une les commissions municipales.

M. le Maire propose aux élus de créer la commission suivante :

1. Commission des finances

M. le maire précise qu'au sein de chaque commission, un Vice-Président est élu lors de la première réunion.

Afin de proposer une organisation démocratique des organes consultatifs de la commune et **conformément à l'article L2121-22 du C.G.C.T**, monsieur le Maire propose aux élus d'adopter une représentation proportionnelle entre majorité municipale (à l'exclusion du Maire) et opposition municipale au sein des commissions.

Ainsi, afin que l'opposition soit normalement représentée et participe aux travaux, monsieur le Maire propose aux élus que les commissions se composent de 4 membres en plus de monsieur le Maire membre de droit dont 3 de la majorité municipale et 1 de l'opposition municipale.

- B. **M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modalités de création des commissions telles que présentées qui seront applicables lors de la création d'autres commissions municipales pendant la durée du mandat.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création des commissions municipales selon les modalités exposées en séance.

- C. **Il est ensuite proposé de procéder au vote selon le principe du vote à main levée pour l'élection des membres de la commission ci-après,**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer la commission des finances.

M. le Maire propose les membres suivants :

Commission des Finances :

Nombre de membres : 4 (en plus du Maire Président de droit)

Membres :

- M. Didier LE PAGE
- M. Olivier PERUSSEAU
- M. Pierre FOURCADET
- Mme Michèle CAU

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la Commission des Finances telle qu'exposée en séance.

M. le maire précise aux membres de la commission municipale venant d'être élus que la commission devra être réunie dans les huit jours afin d'élire en son sein le/la Vice-Président(e).

7. **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique aux élus que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

La commission est obligatoirement composée d'un représentant de chaque commune membre et également d'un suppléant.

M. le maire propose à l'assemblée de bien vouloir le désigner comme représentant titulaire M. Olivier PERUSSEAU et M. Didier LE PAGE en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, désigne comme représentant titulaire M. Olivier PERUSSEAU et M. Didier LE PAGE en qualité de suppléant.

8. **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les élus que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être renouvelé suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

M. le Maire précise à l'assemblée que le Maire est Président de droit de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration **élit en son sein un(e) Vice-Président(e)** qui le préside en l'absence du Maire nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire (par arrêté du Maire) parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. du Code de l'action sociale et des familles.

Il convient tout d'abord de fixer le nombre total de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

M. le Maire propose aux élus de fixer le nombre, comme c'est le cas actuellement, à 12 (6 représentants du conseil municipal et 6 personnes qualifiées), le Maire, Président de droit venant en sus.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, fixe le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 12 ((6 représentants du conseil municipal et 6 personnes qualifiées).

9. **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux élus que le Conseil d'Administration du C.C.A.S doit être renouvelé suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Considérant la fixation à six du nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social en séance du 31 juillet 2023,

M. le Maire indique aux élus que les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire indique à l'assemblée que les listes peuvent être incomplètes.

Il est procédé à l'appel à candidature et au dépôt des listes.

La liste présentée est la suivante,

Liste : « Michèle BOY »

Mme Michèle BOY

Mme Martine BERENGUER

Mme Françoise BRUNET LACOUÉ

Mme Danièle LABORDE

Mme Marie-Dominique GUIRAUD

Mme Catherine PEYGE

Mme CAU formule la remarque inverse à celle faite pour les membres des commissions CAO et DSP au sujet de la parité : il n'y a pas assez d'hommes sur la liste.

Mme PEYGE estime qu'il serait important qu'un homme siège dans une telle commission pour son équilibre et pour compléter la manière d'appréhender les sujets.

M. le Maire ne voit aucun problème à ce que M. FERRÉ ou M. SUBERCAZE participe à la commission. Il propose de passer au vote.

Constitution du bureau

Mme Marie-Dominique GUIRAUD et M. Sylvain MERIC sont désignés assesseurs.

Le vote débute à 19 H 55

Le vote est clos à 19 H 57

Les résultats sont les suivants

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Ainsi, il ressort de l'application de la représentation proportionnelle au plus fort reste que **sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S :**

- Mme Michèle BOY de la liste de Michèle BOY.
- Mme Martine BERENGUER de la liste de Michèle BOY.
- Mme Françoise BRUNET LACOUÉ de la liste de Michèle BOY.
- Mme Danièle LABORDE de la liste de Michèle BOY.

- Mme Marie-Dominique GUIRAUD de la liste de Michèle BOY.
- Mme Catherine PEYGE de la liste de Michèle BOY.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la désignation des membres du conseil d'administration parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. du Code de l'action sociale et des familles se fera par arrêté du Maire conformément à la procédure en vigueur.

10. ELECTION DE DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire présente le SDEHG et ses instances aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un établissement public composé de toutes les communes de la Haute-Garonne excepté la ville de Toulouse et Toulouse Métropole.

Le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis (anciennement ERDF), dans le cadre d'un cahier des charges de concession.

Le Syndicat réalise des travaux de développement et d'entretien des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Le SDEHG s'engage également dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique.

L'instance délibérante du SDEHG est le comité syndical, composé de délégués.

Ces délégués sont issus des commissions territoriales réparties géographiquement sur le territoire et de Toulouse Métropole.

Pour assurer leur représentation au SDEHG, les communes membres désignent chacune deux délégués qui siègent aux commissions territoriales.

Les commissions territoriales, sont réparties sur le territoire du département et ont une fonction de relais local ainsi que la représentation des communes membres au comité syndical du SDEHG.

Le conseil municipal doit ainsi élire deux délégués à la commission territoriale de la Vallée de la Pique dont la commune de Bagnères de Luchon relève.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de la Vallée de la Pique conformément aux articles L 5211-7, L 5212-8 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel à candidature.

M. Claude LEBOURGEOIS et Mme Marie-Dominique GUIRAUD sont candidats.

Mme CAU souligne l'importance de cette désignation pour les travaux de la Commune. Elle souhaite savoir qui est l'adjoint aux travaux.

M. LE PAGE l'informe qu'il est l'adjoint en charge des travaux.

M. FOURCADET précise que M. LEBOURGEOIS est ingénieur et qu'à ce titre, il est tout à fait en mesure de siéger dans cette instance.

M. SUBERCAZE indique qu'au regard de l'importance du sujet, il aurait été également important qu'un membre de l'opposition puisse représenter la Commune. Il rappelle l'importance du sujet de l'électricité et le retard de la ville dans ce domaine. Il est nécessaire de porter le projet et essayer d'obtenir le maximum d'aides. Il précise que le dossier revêt un « caractère » un peu large au-delà des connaissances nécessaires, raison pour laquelle l'opposition propose son concours.

M. PLANA intervient afin d'informer l'assemblée de l'existence du projet de mise à niveau du réseau d'ampérage de Luchon, en partenariat avec le SDEHG. Ce projet sera voté dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » au mois d'octobre.

M. Gérard SUBERCAZE se porte candidat.

M. le Maire précise qu'il faut élire deux candidats parmi les trois, à savoir Mme GUIRAUD, M. LEBOURGEOIS et M. SUBERCAZE.

Constitution du bureau

Mme Marie-Dominique GUIRAUD et M. Sylvain MERIC sont désignés assesseurs.

Le vote débute à 20 H 06.

Le vote est clos à 20 H 08.

Les résultats sont les suivants, un seul vote, dont les voix sont réparties tel que ci-dessous :

Pour M. Claude LEBOURGEOIS et Mme Marie-Dominique GUIRAUD

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour Mme Marie-Dominique GUIRAUD et M. Gérard SUBERCAZE

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 3

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour M. Gérard SUBERCAZE

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 1

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour M. Claude LEBOURGEOIS et M. Gérard SUBERCAZE

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 1

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Soit,

<u>Mme Marie-Dominique GUIRAUD</u> :	17 voix.
<u>M. Claude LEBOURGEOIS</u> :	15 voix.
<u>M. Gérard SUBERCAZE</u> :	5 voix.

A l'issue du vote, Mme Marie-Dominique GUIRAUD et M. Claude LEBOURGEOIS sont élus délégués de la commune à la commission territoriale de la Vallée de la Pique.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS ET/OU D'USAGERS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CENTRE EQUESTRE

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2221-1 à R2221-17 ;

M. le maire indique aux élus qu'en séance du 22 décembre 2021 (délibération N° DEL20210186), la régie dotée de la seule autonomie financière du centre équestre a été créée afin de municipaliser l'activité « centre équestre ».

Les statuts prévoient de fixer à cinq les membres du conseil d'exploitation, dont trois pour la commune.

Les statuts prévoient également que ces membres soient proposés par le Maire.

Le mandat des membres du conseil d'exploitation prend fin avec le mandat des élus.

Considérant l'installation du conseil municipal en séance du 30/06/2023,

Considérant l'élection du Maire en séance du 30/06/2023,

Considérant l'élection des Adjoints au Maire en séance du conseil municipal en séance du 30/06/2023,

M. le maire, propose à l'assemblée délibérante de désigner les représentants suivants :

Pour la commune :

o M. Didier LE PAGE

o M. Jean-Claude PLANA

o M. Pierre FOURCADET

Pour les représentants d'associations et / ou d'usagers :

o Mme Sonia MORHA

o Mme Laurence MONGE

M. SUBERCAZE souhaite savoir si, pour les représentants d'associations et/ou d'usagers, il s'agit de candidatures ou de personnes sélectionnées.

M. le Maire répond qu'il s'agit des deux cas de figure.

M. SUBERCAZE demande si seulement ces deux candidates avaient postulé.

Mme PEYGE demande s'il s'agit de représentants d'associations ou des usagers.

M. le Maire répond qu'il n'a eu connaissance d'aucune autre candidature extérieure. Ces deux personnes sont propriétaires de chevaux hébergés dans le centre équestre.

Mme CAU rappelle qu'elle a adressé, dans son courriel de ce jour, une demande de l'opposition qui souhaiterait participer à ce Conseil d'exploitation. Elle précise que sa demande a été refusée, et qu'elle a été informée que cela pourrait être possible plus tard. Elle souhaite savoir si cette demande pourrait être accordée ce soir, vu que cela pouvait être possible plus tard.

M. le Maire répond négativement. La réflexion a été menée sur ce que M. LE PAGE, M. PLANA ou M. FOURCADET pourraient apporter à la construction de ce centre équestre.

Mme CAU pensait que l'opposition avait jusqu'au 31 pour adresser cette demande.

M. SUBERCAZE fait remarquer que M. LE PAGE est « partout » dans les commissions.

M. LE PAGE explique qu'il existe des travaux à réaliser et qu'il est au fait des sujets puisque son frère était directeur technique national de la Fédération Française d'Équitation.

M. SUBERCAZE estime qu'en tant que 1^{er} adjoint, M. LE PAGE pourrait participer à ces travaux sans qu'il ait besoin d'occuper un poste au Conseil d'exploitation.

M. LE PAGE indique à Mme CAU que les sujets un peu pointus seront examinés en commission des finances.

M. le Maire le confirme. Il propose de passer à l'élection des membres du Conseil d'exploitation.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mme CAU, M. SUBERCAZE, Mme PEYGE, M. FERRE), désigne les représentants suivants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du centre équestre,

Pour la commune :

- o M. Didier LE PAGE
- o M. Jean-Claude PLANA
- o M. Pierre FOURCADET

Pour les représentants d'associations et / ou d'usagers :

- o Mme Sonia MORHA
- o Mme Laurence MONGE

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS ET/OU D'USAGERS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU GOLF

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2221-1 à R2221-17 ;

M. le maire indique aux élus qu'en séance du 22 décembre 2021 (délibération N° DEL20210184) la régie dotée de la seule autonomie financière du golf a été créée.

Les statuts prévoient de fixer à cinq les membres du conseil d'exploitation, dont trois pour la commune.

Les statuts prévoient également que ces membres soient proposés par le Maire.

Le mandat des membres du conseil d'exploitation prend fin avec le mandat des élus.

Considérant l'installation du conseil municipal en séance du 30/06/2023,

Considérant l'élection du Maire en séance du 30/06/2023,

Considérant l'élection des Adjointes au Maire en séance du conseil municipal en séance du 30/06/2023,

M. le maire, propose à l'assemblée délibérante de désigner les représentants suivants :

Pour la commune :

- M. Olivier PERUSSEAU
- M. Xavier MONTLAUR
- M. Jean-Claude PLANA

Pour les représentants d'associations et / ou d'usagers :

- M. Guillaume CASSE
- M. Jean CATUGIER

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mme CAU, M. SUBERCAZE, Mme PEYGE, M. FERRE), désigne les représentants suivants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du golf,

Pour la commune :

- M. Olivier PERUSSEAU
- M. Xavier MONTLAUR
- M. Jean-Claude PLANA

Pour les représentants d'associations et / ou d'usagers :

- M. Guillaume CASSE
- M. Jean CATUGIER

13. DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES DE BAGNERES DE LUCHON

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que le décret n° 90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prévoit que dans chaque école est institué un conseil d'école composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner les 2 élus qui siègeront respectivement au sein du conseil d'école de l'école maternelle « les éterlous » et du conseil d'école de l'école primaire « les isards » de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, il convient de procéder par vote à main levée.

M. le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune :

- Ecole maternelle « les éterlous » : Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES
- Ecole primaire « les isards » : Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES

M. MERIC souhaite se porter candidat pour l'école primaire Les Isards, puis se ravise.

Il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

- **Ecole maternelle « les éterlous »**, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES est désignée pour siéger au conseil d'école, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 Abstentions.

- **Ecole primaire « les isards »**, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES est désignée pour siéger au conseil d'école, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 Abstentions.

Mme PEYGE s'enquiert de l'organisation de l'école maternelle par rapport à la décision de fermeture d'une classe.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de fermeture officielle de la classe mais plutôt de suppression du poste. Les professeurs vont donc se répartir les élèves pour les deux classes.

Mme PEYGE en déduit qu'il n'est donc plus possible pour les tout-petits d'entrer à l'école. Elle souhaite savoir si le Maire est intervenu dans cette affaire.

M. le Maire pense que cela serait difficile tant que la Commune ne dispose pas de personnel qualifié pour les recevoir. Le maximum a été fait mais seul le poste de l'école élémentaire a été « sauvé ». Il demande à Mme PEYGE d'essayer de trouver une solution afin d'inverser la décision pour le poste de l'école maternelle.

Mme PEYGE suggère que le Conseil vote une motion disant que les Luchonnais sont très attachés à la rentrée des tout-petits.

M. le Maire précise que cela a déjà été effectué.

M. MERIC estime qu'il faudrait travailler sur la crèche et non sur l'école maternelle pour les « tout-petits » âgés de 2 à 3 ans.

Mme PEYGE note qu'il ne reste aucune place disponible pour les enfants âgés de 2 ans en crèche. Elle signale un gros problème d'accueil à la crèche, faute de personnel qualifié.

M. FERRÉ rappelle les préconisations du gouvernement actuel qui visent à l'accueil des enfants de 2 ans à l'école. Il constate que les pays les plus performants au niveau scolaire accueillent les tout-petits à l'école.

M. MERIC déclare que telle est la raison pour laquelle le gouvernement Macron a rendu l'école obligatoire à partir de 3 ans.

M. le Maire fait remarquer le manque de personnel qualifié, ce qui constitue la même problématique qu'à l'Ehpad.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MONNET ET DU LYCEE EDMOND ROSANT DE BAGNERES DE LUCHON

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration du collège Jean Monnet et du lycée Edmond Rostand.

M. le Maire précise aux élus que la composition des conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), et la représentation des collectivités territoriales au sein de l'instance de gouvernance de ces établissements sont définies à l'article R 42114 (7°) du Code de l'éducation.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

- Madame Martine BERENGUER comme **représentante titulaire** de la collectivité au sein du **Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon,**
- Madame Françoise DE SABRAN PONTEVES comme **représentante suppléante** de la collectivité au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, désigne,

- Mme Martine BERENGUER comme **représentante titulaire** de la collectivité au sein du **Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon,**
- Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES comme **représentante suppléante** de la collectivité au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon.

Et

- Madame Martine BERENGUER comme **représentante titulaire** de la collectivité au sein du **Conseil d'administration du lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon,**
- Madame Françoise DE SABRAN PONTEVES comme **représentante suppléante** de la collectivité au sein du Conseil d'administration du lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, désigne,

- Mme Martine BERENGUER comme **représentante titulaire** de la collectivité au sein du **Conseil d'administration du lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon,**
- Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES comme **représentante suppléante** de la collectivité au sein du Conseil d'administration du lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon.

15. **ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC dont elle détient 1 % du capital social et 23 actions.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

M. le maire indique à l'assemblée que cette société a pour objet exclusivement pour le compte **de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires** :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections du 25 juin 2023 et à l'installation du nouvel organe délibérant de la commune le 30 juin 2023, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE.

M. le Maire propose à l'assemblée après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce ;

1° - de désigner :

M. Didier LE PAGE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

2° - de désigner :

M. Didier LE PAGE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE et monsieur Olivier PERUSSEAU, pour le suppléer en cas d'empêchement.

3° - d'autoriser :

M. Didier LE PAGE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

4° - d'autoriser :

M. Didier LE PAGE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

5° - d'autoriser :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration dans le cadre de leur mandat de représentation.

6° - d'autoriser :

Ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou au du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide,

1° - de désigner :

M. Didier LE PAGE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

2° - de désigner :

M. Didier LE PAGE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE et M. Olivier PERUSSEAU, pour le suppléer en cas d'empêchement.

3° - d'autoriser :

M. Didier LE PAGE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

4° - d'autoriser :

M. Didier LE PAGE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

5° - d'autoriser :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration dans le cadre de leur mandat de représentation.

6° - d'autoriser :

Ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou au du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

16. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fonction de Correspondant Défense est née en 2001, afin de renforcer les liens étroits devant exister entre la société civile et les forces armées.

Ainsi, il convient de désigner un élu qui aura pour mission :

- D'informer et de sensibiliser les administrés de la Commune aux questions de Défense ;
- D'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant Défense intervient dans les domaines suivants au titre de sa mission d'information :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Afin d'assurer ces fonctions, monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la candidature de monsieur Pierre FOURCADET.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, désigne M. Pierre FOURCADET en qualité de correspondant défense de la commune.

17. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE TRANSPORT SANITAIRE

Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique aux élus qu'en séance du 22 juillet 2020, par délibération n° DEL20200081, un groupement de commandes a été constitué pour la passation du marché public de prestation

d'ambulance, évacuation sanitaire de victimes de la station de ski Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux.

Ce groupement de commandes a été instauré conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

En effet, l'article L.2113-6 stipule que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Il convient aujourd'hui de désigner des représentants du conseil municipal au sein de ce groupement.

M. le maire propose :

- Mme Michèle BOY
- M. Claude LEBOURGEOIS

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, désigne comme représentants du conseil municipal au sein du groupement de commandes :

- Mme Michèle BOY
- M. Claude LEBOURGEOIS

18. PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit, dans chaque commune, l'institution d'une commission communale des impôts directs. Cette commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et est composée de 8 commissaires et de 8 suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 du Code sus énoncé, dressée par le conseil municipal.

Il convient donc de proposer une liste de noms afin que le directeur départemental puisse opérer son choix.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de dresser cette liste ainsi qu'il suit :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES	DATES DE NAISSANCES
PERUSSEAU	Olivier	28 rue Colomic	16/02/1959
FOURCADET	Pierre	11 passage des charmes	16/10/1954
POURE	Pierre	20 rue de Superbagnères	12/08/1946
SUBERCAZE	Jean-François	5 rue Jean Mermoz	17/02/1950
BASCOUL	Anthony	43 avenue de Toulouse	19/11/1968

BOY	Michèle	3 Impasse Béraldi	10/07/1949
BRUNET LACQUE	Françoise	18 rue Soulérat	27/08/1949
BARTA	Gilbert	12 rue Azemar	17/01/1950
DENARD	Laurence	24 rue Edmond Rostand	07/12/1979
CAZES	Sabine	18 rue de Badech	18/04/1971
CONAN	Audrey	47 allée d'Etigny	18/07/1988
MAILLET CASTAGNE	Marie	38 allée d'Etigny	13/05/1979
VILLEMUR	Véronique	20 allée d'Etigny	10/03/1963
JACQUELIN	Véronique	22 rue Clément Ader	06/10/1960
LABORDE	Idalina	14 rue Thiers	10/03/1955
DE SABRAN PONTEVES	Françoise	48 allée d'Etigny	20/08/1950
LUZENT	Freddy	50 allée d'Etigny	17/05/1967
CASSE	Guillaume	16 Bd Estradère	04/03/1976
MAZEAUD	Philippe	2 bis Av Lachapelle	15/12/1963
MIELLET	Julien	Village - SAINT-AVENTIN	12/05/1982
CAU	Michèle	6 Impasse du champ de Mars	23/12/1946
PERCIE DU SERT	Cécile	58 av Foch	20/12/1959
GUARDIA	Alain	Impasse Mérens	30/09/1963
GONZALEZ	Maurice	21 rue Lamartine	20/04/1947
DOSSAT	Jean	15 avenue Maréchal Foch	16/10/1947
CASTERAN	Thierry	7 rue Hortense	13/07/1965
FORNASIER	Sébastien	8 rue Sengez	24/03/1977
SENTENAC	Marcelle	40 allée d'Etigny	29/07/1947
CAMPAGNARO	Corine	1 impasse Clément Ader	02/07/1966
DUBOY	Florence	7 cours des quinconces	20/06/1961
ZORAPAPILIAN	Patrick	59 allée d'Etigny	03/10/1956
BOISSE	Françoise	13 rue Ramond	05/06/1972
MERIC	Sylvain	4 place Mengue	25/03/1973

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la liste tel que présenté en séance.

19. FORFAIT COMMUNAL

Reportée.

20. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CHARGE DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN.

Rapporteur : M. le maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II ;

Considérant la convention cadre « Petites Villes de Demain » dont le programme est étalé sur la période de 2021-2026, il est nécessaire de renouveler le contrat de projet, relevant de la catégorie A, au grade d'attaché à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 13/07/2023,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de renouveler le contrat de projet de la chargée de mission, du 28 septembre 2023 au 31 mars 2026, dans le grade d'attaché à temps complet pour poursuivre les missions suivantes :

* Dispositif « Petites Villes de Demain » :

- participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation ;

- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;

- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire propose aux élus d'approuver la création du poste de chargée de mission selon les modalités exposées en séance et de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

M. SUBERCAZE souligne que l'agent « chargée de mission » a produit un document de grande qualité seule et il est important pour la collectivité qu'elle continue à travailler pour la commune.

Mme CERZO indique qu'elle a déjà commencé à travailler avec cette personne.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création du poste de chargée de mission selon les modalités exposées en séance et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

21. INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS, REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Reportée.

Mme CAU souhaite savoir pourquoi cette délibération est reportée.

M. le Maire explique que les calculs ne sont pas finalisés pour la répartition.

M. SUBERCAZE indique qu'une base existe.

M. le Maire répond que la répartition peut changer et que l'enveloppe peut diminuer également.

M. PERUSSEAU souligne que le calcul envisagé est plus complexe que ce qui est pratiqué habituellement et que cela nécessite l'intervention du prestataire qui gère le logiciel pour un

certains nombre de paramétrages, ce qui va prendre un peu plus de temps. Il expliquera aux élus toutes les modalités de calcul du montant lors de la prochaine séance.

22. INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS, DETERMINATION DES MAJORATIONS

Reportée.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE POUR UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC COMMUNAL

Reportée.

M. SUBERCAZE fait remarquer qu'il ne dispose pas de l'annexe dont l'existence est stipulée dans le premier paragraphe de la convention. Il s'enquiert du contenu de cette annexe.

Les membres du Conseil vérifient et constatent qu'il manque effectivement d'annexe.

M. le Maire répond que cette annexe fixe les conditions de présence et l'activité de Mme LENOT-PERUSSEAU. Il déclare qu'il est difficile d'aller plus loin sans cette annexe.

Mme PEYGE pense que cette mission engendrerait des frais de déplacement.

M. SUBERCAZE s'étonne que la délibération ne cite aucun texte de loi en référence.

Vu l'importance du sujet financier, cette mission de collaboration devrait répondre à un cadre très précis et être rattachée directement au Conseil municipal. Il attire également l'attention sur le lien entre M. et Mme PERUSSEAU, d'autant plus que M. PERUSSEAU fait partie de la commission des finances. Il s'enquiert des garanties mises en place pour assurer la confidentialité des données ainsi que du parcours professionnel de Mme PERUSSEAU. La Commune devrait communiquer au moins le CV de Mme PERUSSEAU pour rassurer le Conseil sur ses compétences.

M. le Maire répond qu'il est possible de modifier la présentation de la convention. Il explique que Mme PERUSSEAU est ingénieur chimiste, qu'elle était à HEC et a obtenu un MBA de gestion et finances ainsi qu'un diplôme national d'analyste financier. Elle dispose de 27 années d'expérience au sein de la Société Générale, en tant que cadre bancaire, dans la partie banque d'affaires, montage et commercialisation d'émission de capital, et financement d'acquisitions. Elle a également été responsable contentieux et analyse des risques à la Délégation régionale du Nord de cette banque, senior banker de la direction des marchés de capitaux, chargée des grands comptes des investisseurs institutionnels.

M. SUBERCAZE pense que ce document devrait être joint au minimum à la convention. Il estime qu'il faudrait également rajouter à la délibération des textes de référence précis, ainsi que des moyens pour gérer le sujet de confidentialité. Face à une telle situation, et avec ce qui manque en annexe, M. SUBERCAZE demande à ce que l'assemblée reporte le vote de cette convention.

M. PERUSSEAU précise que l'accord de confidentialité est valable au niveau de la commission des finances, et engagera également Mme PERUSSEAU lorsqu'elle le signera.

Mme PEYGE souligne que le sujet de confidentialité entre dans le cadre du problème d'éthique.

Mme CAU s'étonne que la commune n'ait pas de personne qualifiée pour effectuer ces missions.

M. le Maire répond que la commune est en sous-effectif chronique.

Il déclare que cette délibération est reportée au prochain Conseil municipal.

1. **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme CAU demande si la commune a reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC).

M. le Maire répond par la négative.

Mme CAU s'enquiert du versement du droit d'entrée pour les Thermes. Elle rappelle qu'il a été prévu que cette somme servirait à rembourser les emprunts de la commune.

M. le Maire indique que le paiement des 3 M € au 31 juillet est non négociable. La commune le recevra dans les jours qui viennent. Les 500 000 € restants seront reçus en décembre.

M. SUBERCAZE demande si la commune a « accordé » sa demande de suspendre la consultation de l'appel d'offres relatif à la viabilisation du cynodrome et de revoir le règlement de manière à ce qu'il soit mieux adapté à la situation financière de la Ville. Il rappelle que le Maire a validé les critères d'attribution, à savoir le coût des prestations à 40 %, la valeur technique à 50 % et le délai à 10 %. Sachant que la Ville est en difficulté, il s'étonne que le critère de prix n'ait pas été fixé à 90 %. Il fait également remarquer que la Ville avait précédemment confié la maîtrise d'œuvre à trois cabinets. Il pense que ce sujet devrait être repris en détail à l'avenir.

M. le Maire indique que l'appel d'offres n'a pas été modifié.

M. SUBERCAZE demande des informations sur la situation de l'Hospice de France qui est fermé et sur les risques qu'encourt la commune par rapport à la procédure en cours.

M. LE PAGE explique que, dans le cadre de la procédure judiciaire, l'expertise a conclu que 600 000 € de travaux relèvent à priori des erreurs des entreprises de maîtrise d'œuvre de conception. La responsabilité de chacun n'est pas encore déterminée et l'exploitant n'est pas mis en cause.

Concernant l'organigramme et la représentation matricielle de l'organisation du Conseil, M. SUBERCAZE souhaite savoir quelles charges le Maire a conservées pour lui-même.

M. le Maire indique qu'il n'en a conservé aucune et qu'il travaille en étroite collaboration avec les adjoints.

Au sujet de l'eau et de l'assainissement, M. SUBERCAZE demande s'il existe un référent pour les Délégations de Service Public (DSP).

M. le Maire répond qu'il est en charge de ces dossiers.

M. SUBERCAZE s'enquiert de la date d'inauguration du téléporté et du propriétaire de ce équipement.

M. LE PAGE répond que la livraison d est prévue pour le 6 novembre 2023. Il appartient au Département (Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne) et non à la Ville.

Mme CAU demande aux membres du Conseil municipal de s'adresser à elle s'ils ont des questions à poser aux élus de l'opposition.

M. le Maire remercie les élus.

L'ordre du jour étant épuisé,
Fin de la séance à 21 h 08.